

Nomination des citoyens Laignelot, Guyardin et Dornier en tant que représentants du peuple près de l'Armée de l'Ouest, et le citoyen Dumas en tant que général en chef de la même armée, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Nomination des citoyens Laignelot, Guyardin et Dornier en tant que représentants du peuple près de l'Armée de l'Ouest, et le citoyen Dumas en tant que général en chef de la même armée, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 231;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22068\\_t1\\_0231\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22068_t1_0231_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

consolider l'unité de la République par la liaison intime et subite qu'il donne à toutes ses parties.

Le plus grand avantage que l'on retire de cette correspondance, c'est que, lorsqu'on le désire, elle n'est connue que des deux extrémités; en sorte qu'aujourd'hui le comité de salut public peut correspondre avec le représentant du peuple qui est à Lille sans que personne en connaisse l'objet; d'où il résulte que, dans un cas de siège, nous saurions tout ce qui se passerait à Lille et nous pourrions transmettre les décrets de la Convention sans que les ennemis pussent les connaître et s'y opposer.

Les peuples modernes, par l'imprimerie, par la poudre, par la boussole et par la langue des signes télégraphiques, ont fait évanouir les plus grands obstacles qui s'opposaient à la civilisation des hommes et à leur réunion en grandes républiques. C'est ainsi que les sciences et les arts servent la liberté. Nous avons cru devoir tracer aujourd'hui quelques lignes sur cette machine télégraphique; malgré les lumières qui caractérisent la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les inventions modernes ne sont pas à l'abri des accusations ridicules dont les grandes conceptions du génie ont été frappées dans d'autres siècles.

C'est aux législateurs à faire cesser les clameurs de l'ignorance ou les inquiétudes de la curiosité; c'est à la Convention nationale à encourager les arts et les sciences; elle a toujours regardé comme les bienfaiteurs de la patrie les citoyens qui contribuent à étendre les connaissances ou à utiliser tous les résultats des sciences.

La récompense de cette invention pour les auteurs est dans la mention que j'en fais à cette tribune, comme la plus douce récompense de l'armée qui a fait le siège du Quesnoy est dans le décret que le comité vous propose. (1) :

**La Convention décrète que les troupes qui ont fait le siège du Quesnoy ont bien mérité de la patrie (2).**

*[L'assemblée se lève pour approuver le décret, d'un mouvement unanime. Le rapport est accueilli par les plus vifs applaudissements et les cris de vive la France !]*

## 20

**Le représentant du peuple CHARLIER déclare que sa santé ne lui permet pas de suivre les travaux de la commission à laquelle il a été nommé pour la levée des scellés et l'examen des papiers de Robespierre et ses complices; il donne sa démis-**

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 515-516; *Débats*, n° 696, 517-519, n° 697; *J. Sablier*, n° 1505, 1507; *M.U.*, XLIII, 16, 25-28; *J. Paris*, n° 595, 596; *J. univ.*, n° 1728, 1729; *J. Mont.*, n° 110; *Audit. nat.*, n° 693; *Ann. R.F.*, n° 258, 260; *Rép.*, n° 241; *C. Eg.*, n° 729; *J. Fr.*, n° 692; *Ann. patr.*, n° DXCV; *F. de la Républ.*, n° 409; *Gazette fr<sup>se</sup>*, n° 960; *J. Perlet*, n° 694, 695; *J.S.-Culottes*, n° 549; *J. Jacquin*, n° 749.

(2) *P.V.*, XLIII, 274. Rapport de Barère. Décret n° 10 432. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 30 therm.

**sion. La Convention nationale l'accepte et nomme, pour le remplacer dans lesdites fonctions, le représentant du peuple COURTOIS (de l'Aube) (1).**

## 21

**La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [PONS (de Verdun), au nom de] ses comités de législation et de sûreté générale, sur la pétition du citoyen André de Vouges, tendante à obtenir la radiation de son nom de la liste des émigrés du département de Saône-et-Loire, sur laquelle il a été inscrit pour n'avoir pas envoyé de certificat de résidence à la commune de Châlons, à raison d'une maison qui n'étoit pas sa propriété mais celle de l'administration des messageries,**

**Décrète que le nom du citoyen André de Vouges sera rayé de la liste des émigrés du département de Saône-et-Loire, qu'il sera mis en liberté sur l'expédition du présent décret et que le séquestre apposé sur ses biens sera levé.**

**Le présent décret ne sera point imprimé; il en sera adressé une expédition manuscrite à l'administration du département de Saône-et-Loire (2).**

## 22

**La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, nomme les citoyens Laignelot, Guyardin et Dornier représentants du peuple près l'Armée de l'Ouest, et le citoyen Dumas général en chef de la même armée (3).**

(1) *P.V.*, XLIII, 274. Rapport attribué à Charlier dans C\* II 20, p. 257. Décret n° 10 447. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 525; *Débats*, n° 696, 517; *J. Fr.*, n° 692; *Ann. R.F.*, n° 259; *J. Perlet*, n° 694; *J. Mont.*, n° 110; *F. de la Républ.*, n° 410; *J. Sablier*, n° 1507. Tous les journaux placent le décret ci-dessus à la suite de celui du n° 29.

(2) *P.V.*, XLIII, 274. Rapport de la main de Pons (de Verdun). Décret n° 10 430. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 524; *Débats*, n° 696, 516; *J. Sablier*, n° 1505; *M.U.*, n° XLIII, 42.

(3) *P.V.*, XLIII, 275. Rapport attribué à Barère dans C\* II, 20 p. 256. Décret n° 10 435. Reproduit au *B<sup>in</sup>*, 30 therm.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 516; *Débats*, n° 696, 520; *M.U.*, XLIII, 30; *J. Paris*, n° 595; *F. de la Républ.*, n° 409; *J. Fr.*, n° 692; *Rép.*, n° 241; *J. Sablier*, n° 1505; *Audit. nat.*, n° 693; *Ann. R.F.*, n° 260; *J. Jacquin*, n° 749. Le bulletin et tous les journaux placent ce décret à la suite du rapport de Barère (ci-dessus, n° 19).